

Convention de partenariat 2021 - 2022

« Projet d'éducation artistique et culturelle Superstrat - association Regards et mouvements »

Entre les soussignés :

Loire Forez agglomération

17 boulevard de la préfecture -BP 30211
42605 Montbrison Cedex

Représentée par Monsieur le Président Christophe BAZILE, dûment habilité par une délibération en date du 11 juillet 2020.

D'une part,

ET

Association Regards et mouvements - Superstrat

Représentée par : Patricia Bonnard, Présidente

1 route d'Augel, Espace Déchelette, 42380 Saint-Bonnet-le-Château

N° Siret : 411 354 004 00029

N° RNA : W421000443

N° Licence : n°2-PLATESVR2020003504 n°3-PLATESVR2020003503

Ci-après dénommée « L'association », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la convention d'éducation aux arts et à la culture, l'association Regards et mouvements – Superstrat conduit le projet artistique "Lieuse(s)" porté par la compagnie Là Hors de. Lieuses, est un projet de travail artistique performatif et collaboratif, qui agit à l'endroit des droits culturels et qui vise à révéler le rapport sensible qu'entretiennent les gens avec leur environnement, leur patrimoine et les paysages. Il a été particulièrement pensé pour les villages et/ou les milieux naturels. La ficelle de lieuse, qui va être tressée de différentes manières et accrochée à divers supports, va jouer un rôle métaphorique et physique, dans cette expérience partagée. Elle fera la jonction entre art vivant et artisanat, entre symbole et fonction, entre mémoire et fiction.

La présente convention a pour but de définir les conditions et les obligations de chaque partie relatives à la mission portée par l'association et que Loire Forez agglomération entend soutenir financièrement et techniquement.

L'intitulé de cette mission est : conduire un projet d'action artistique en milieu rural, à destination des habitants du territoire de Loire Forez. Ce projet est mené de juin 2021 à juillet 2022 avec le déroulé suivant :

- Temps de préparation du projet Lieuse(s) : juin à novembre 2021
- 1ère résidence de la compagnie (repérage, rencontres et préparation des soirées veillées et de la résidence de juin 2022) : du 13 au 17 décembre 2021
- Deux soirées veillées entre janvier et mai 2022
- Deux semaines de résidence avec restitutions du 30 mai au 12 juin 2022

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Créée en 1996, l'association a quitté en 2016 l'Hostellerie de l'Ance à Usson-en-Forez (42), son lieu d'origine, et déploie depuis ses activités hors les murs à l'échelle du Forez, de la région Auvergne Rhône-Alpes et plus largement sur le territoire national, en vue d'une future réimplantation physique sur le territoire de Loire-Forez.

Pôle d'initiatives et d'accompagnement artistique, Regards et Mouvements a repensé un projet nommé Superstrat. Il est dédié à la production d'œuvres contemporaines, à la rencontre avec les publics et à la formation professionnelle dans le domaine du spectacle vivant, à la croisée du cirque, de la danse, des arts de la rue, de la marionnette et du théâtre.

L'association développe depuis 20 ans un pôle de recherche, d'expérimentation et de création ouvert sur son territoire, soucieux d'échanger et de confronter les regards sur les différentes écritures du spectacle vivant en travaillant à quatre niveaux d'échelle - local, régional, national et international.

Son objectif est d'être au service des professionnels du spectacle vivant et de concourir au développement culturel de son territoire. Ce projet a été labellisé « Atelier de fabrique artistique » par le ministère de la Culture et de la Communication en 2016 et bénéficie du label « lieux d'émergence et de création » de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Depuis 2014, l'association Regards et mouvements coordonne des projets artistiques dans le cadre des conventions d'éducation aux arts et à la culture.

Les objectifs à la charge de l'association dans le cadre cette convention sont : la coordination et la mise en œuvre du projet Lieuse(s) en partenariat avec la Cie Là Hors de et Loire Forez agglomération.

Loire Forez agglomération s'engage à mettre en œuvre tous les moyens facilitant la bonne réalisation de ce projet, dans le cadre de la convention d'éducation aux arts et à la culture et plus particulièrement à affecter une partie de l'enveloppe de crédits d'Etat (DRAC) obtenue au titre de l'année 2021 pour l'éducation aux arts et à la culture.

L'association Regards et mouvements s'engage à recueillir une cession de droit à l'image et d'utilisation des enregistrements sonores et/ou vidéo pour chaque participant au projet. Elle s'engage également à demander une autorisation de l'utilisation de documents appartenant à Loire Forez Agglomération dans le cadre de la restitution publique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES ET PAIEMENT

La participation financière a été fixée à 20 000€.

Elle sera versée comme suit :

- 50 % pour l'année 2021 versés à la signature de la présente convention, soit 10 000€ TTC
- 50 % pour l'année 2022 versés à la fin du projet, sur présentation du bilan technique et financier du projet, soit 10 000€ TTC

Ces moyens sont accordés par Loire Forez agglomération à l'association Regards et mouvements pour la durée de la présente convention en contrepartie des obligations et actions imposées à l'association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies dans la présente convention entraînera le remboursement des sommes perçues et l'annulation des subventions accordées.

ARTICLE 4 : EVALUATION DU PROJET

Dès la signature de cette convention, il sera mis en place des échanges réguliers avec la coordinatrice des conventions EAC à Loire Forez agglomération, ceci pour suivre l'avancement du projet, veiller aux respects des objectifs et pouvoir ajuster les ressources nécessaires à la réussite de l'événement.

Aux termes du projet, un compte rendu écrit et financier sera présenté par l'association Regards et mouvements.

Une évaluation portant sur les résultats quantitatifs et qualitatifs de cette action sera produite conjointement par l'association Regards et mouvements et Loire Forez agglomération.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au jour de la signature entre les deux parties susmentionnées et prendra fin le 31 décembre 2022 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis d'un mois.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET PROMOTION

Loire Forez agglomération s'engage à mettre à disposition de cette mission ses moyens de communication (intervention du service communication sur la réalisation d'affiches et flyers, organisation de conférences de presse, relais des informations dans les services intercommunaux du service de lecture publique et équipements sportifs).

L'association s'engage à faire mention de la participation de l'Etat, de Loire Forez agglomération et de tout autre financeur, sur tous les supports de communication et/ou dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : ENREGISTREMENT ET UTILISATION

Tout objet créatif matériel ou immatériel du ressort de l'intervention de l'artiste objet de la présente convention ne pourra être enregistré ni utilisé sous quelques formes que ce soit sans accord préalable entre les deux parties susmentionnées. Loire Forez agglomération pourra utiliser uniquement les supports sonores et vidéos et les visuels fournis par l'association Regards et Mouvements dans la cadre de ses communications (support papier, site internet de Loire Forez agglomération, documents de travail et d'évaluation de la convention EAC). Regards et mouvements s'assurera des autorisations préalables auprès de la compagnie Là hors de de l'utilisation de ces supports.

ARTICLE 8 : CONTACTS

Amandine Weber
Coordinatrice de l'action culturelle du réseau culturel territorial
amandineweber@loireforez.fr – 07 71 35 61 51

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure prévue par la loi et la jurisprudence.

Le contexte de la pandémie mondiale (COVID-19) est connu par les parties à la date de signature du contrat. Dans ce cadre, les parties souhaitent apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de représentations.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer le projet dans les conditions prévues initialement, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause :

- d'une décision préfectorale de confinement, de fermeture du lieu d'accueil, ou de limitation des rassemblements du public, des restrictions de circulation (indisponibilité des transports aériens, ferroviaires ou autocars), des fermetures administratives de lieux, indisponibilités des lieux d'hébergement,
- des conditions spécifiques d'accueil du public : mesures sanitaires contraignant l'accès des publics spécifiques (groupes scolaires, personnes âgées, fragiles), volume insuffisant de billets réservés, res-

triction des jauges (si restriction à moins de 100 personnes), de l'impossibilité de mettre en œuvre des mesures sanitaires obligatoires pour des raisons économiques, structurelles ou autres,

- de la maladie d'un des membres de l'équipe artistique ou de la structure d'accueil liée au COVID- 19,

et de manière générale, toutes mesures ne permettant pas d'exécuter normalement le contrat :

Loire Forez agglomération et l'association Regards et mouvements s'engagent à rediscuter les termes du contrat (objet, durée de résidence, nombre de représentations, conditions financières) et, en outre, à examiner la possibilité de reporter les périodes annulées, dans l'optique de préserver un partenariat artistique dans l'année civile à venir. Les modalités de ce report feront l'objet d'un avenant à la présente convention de partenariat, au cours des deux mois suivants l'annulation.

Si le report n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché concernant les conditions financières définies à l'article 3 de la présente convention, concernant notamment les frais engagés jusqu'à la date de l'arrêt du projet.

Article 10 : MESURES SANITAIRES - CLAUSE PARTICULIÈRE CONCERNANT LE CORONAVIRUS - COVID-19

En cas de reprise d'activité dans le cadre d'un plan de prévention pandémie (COVID 19), la COMPAGNIE et REGARDS ET MOUVEMENTS s'assurent respectivement que leurs salariés ou les personnes sous leur responsabilité respectent les mesures sanitaires issues des protocoles nationaux en vigueur au jour de la représentation ainsi que ceux établis par l'employeur respectif.

ARTICLE 11: COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires.

Pour l'association,
La Présidente,
Patricia Bonnard

Pour l'organisateur,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge de la culture,
Evelyne Chouvier

